Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux
« Jeu Concours Ryanair »
du 22 juillet au 4 août 2020

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE
L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du mercredi 22 juillet 2020 au mardi 4 août 2020 jusqu'à 23h59, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Ryanair » avec la participation de la compagnie aérienne Ryanair.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS
Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux, Ryanair). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU
Jeu concours par tirage au sort final. A gagner : 1 A/R pour deux personnes pour Marseille, Lille, Naples et Bari au départ de Bordeaux avec la compagnie aérienne Ryanair. Soit 4 A/R pour deux personnes.

3.1. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par personne sur la totalité du jeu (même nom, même adresse, même e-mail).
3.2. Pour jouer, le participant devra se rendre sur le formulaire numérique présent sur le site de l'Aéroport de Bordeaux : https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-ryanair ou sur les réseaux sociaux entre le 22 juillet 2020 et le 4 août 2020 à 23h59.
3.3. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone mobile. Il précisera s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux via la newsletter et acceptera le règlement du jeu pour continuer.

ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU
Le jeu sera annoncé lors d'une campagne digitale sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), la diffusion d'un spot radio, le site internet et la newsletter de l'Aéroport de Bordeaux.

ARTICLE 5 – LOT
Est offert par Ryanair les lots suivants (voir Termes et conditions des vols Ryanair) :
- 2 billets d'avion A/R pour deux personnes âgées de plus de 16 ans, au départ de Bordeaux à valoir sur les destinations Marseille, Lille, Naples et Bari au choix avec la compagnie Ryanair, soit 4 A/R

- Bagage en soute non compris
- Embarquement prioritaire et un bagage cabine non compris
- Transferts non compris
- Annulation et changements non autorisés
- Les vols sont non-transférables
- Billets non modifiables ni remboursables
- Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.
- Les vols doivent être réservés au moins quinze (15) jours à l'avance.
- La date du vol doit être comprise sur une période de 6 mois à compter de la date de réception du lot, sauf pendant les périodes suivantes :
    - Du 15/12/20 au 15/01/21 inclus
    - Vacances scolaires juillet/août, Toussaint, Noël, Pâques

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 5 août 2020 par Leslie Gabrion, Responsable digital pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

Sera tiré au sort 4 gagnants pour le gain de : 4 billets d'avion A/R pour 2 personnes pour Marseille, Lille, Naples et Bari au choix.

A la suite du tirage au sort, le gagnant recevra un mail de confirmation attestant son gain.

Le gagnant est tenu de vérifier les disponibilités des avions sur le site internet https://www.ryanair.com/fr/fr avant de soumettre sa demande.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, sa filiation et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – MODALITES DU LOT

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par l'Aéroport de Bordeaux.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée à la demande du gagnant contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation du lot proposé.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvai(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du

réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic…).

ARTICLE 11 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.
L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (civilité, nom, prénom, adresse postale et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les

participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.
Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :
Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Jeu Concours « Ryanair »
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 00

ARTICLE 16 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT
Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.
Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 17 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU
Le règlement complet du jeu est mis en ligne sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et peut être consulté à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au jeu concours Ryanair implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur le bouton « valider » situé en bas du formulaire d'inscription.

Un envoi du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant le nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Aéroport de Bordeaux, Service Communication, Jeu Concours « Ryanair », Cidex 40, 33700 MÉRIGNAC
(Les frais de timbre ne seront pas remboursables).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution des prix.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par l'Aéroport de Bordeaux, du 22 juillet 2020 au 4 août 2020 à 23h59. Le joueur pourra participer en remplissant le formulaire avec ses coordonnées sur le site internet de l'Aéroport de Bordeaux :

https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-ryanair